

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation et des collectivités locales Bureau de la réglementation et des élections

arrêté DRCL / BRE / 2015 - 91
fixant pour l'année 2016 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales

La préfète de Maine-et-Loire, officier de la Légion d'honneur officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales annonces judiciaires et légales ;

Vu les demandes d'habilitation à publier les annonces judiciaires et légales présentées par les directeurs des journaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2016, la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales est établie comme suit :

I - Habilitation pour l'ensemble du département de Maine-et-Loire :

- LE COURRIER DE L'OUEST
- 4 boulevard Albert Blanchoin B.P. 10728 49007 ANGERS CEDEX 01
- OUEST-FRANCE

Zone industrielle de Rennes Sud-Est - 10 rue du Breil - 35051 RENNES CEDEX 9

- L'ANJOU AGRICOLE

14 avenue Joxé - B.P. 40704 - 49007 ANGERS CEDEX 01

- HAUT ANJOU
- 44 avenue du Maréchal Joffre CS 20269 53202 CHATEAU-GONTIER CEDEX

II - Habilitation pour un arrondissement du département de Maine-et-Loire :

• pour l'arrondissement de CHOLET :

L'ECHO D'ANCENIS ET DU VIGNOLE

25 rue Georges Clémenceau - B.P. 20137 - 44154 ANCENIS CEDEX

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux journaux habilités.

Fait à ANGERS, le 1 5 DEC. 2015

Pour la préfète et par délégation, le directeur de la réglementation et des collectivités locales,

Régis DUFERNEZ